

Séance du 29 novembre 2021

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
Conseillers Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'en concertation avec l'ensemble des groupes, il a été décidé de basculer la séance du Conseil Communal en visioconférence compte tenu de la situation sanitaire et autres recommandations des autorités gouvernementales afin de faire les choses avec un maximum de précaution. Il verra comment les choses vont évoluer dans les semaines et les mois qui viennent. Il remercie tous les membres pour leur compréhension afin que ce conseil puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Il remercie également l'Administration qui a dû réorganiser les choses en dernière minute.

Il excuse ensuite l'absence de Madame LELEUX et de Messieurs SOTTEAU et GRIGOREAN

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Demande de la Zone de Police boraine : autorisation préalable de principe pour l'installation et l'utilisation de caméras ANPR fixes temporaires

Conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police, Monsieur Jean-Marc DELROT, Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de Corps de la zone de police boraine, par son courrier du 18 octobre 2021, sollicite l'autorisation préalable de principe d'installer et d'utiliser, sur le territoire de la commune de Frameries, des caméras fixes temporaires ANPR.

ANPR signifie "Automatic Number Plaque Recognition" ou "Reconnaissance Automatique de Plaques d'Immatriculation".

Cette demande concerne les caméras fixes temporaires au sens large et non uniquement les remorques afin de couvrir de futures opportunités et installations qui s'offriront à eux dans le développement de cette technologie sur le territoire de la Zone. Les caméras fixes temporaires seraient placées dans les lieux ouverts et accessibles au public. Elles seraient installées sur la voie publique à des endroits déterminés par leur pertinence en fonction de l'objectif poursuivi.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, G. BATTELLO,
D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

De marquer accord sur l'installation et l'utilisation, sur le territoire de la commune de Frameries, des caméras ANPR fixes temporaires

La délibération requise est adoptée.

IMIO - Assemblées Générales ordinaires des 07 et 21 décembre 2021

IMIO tiendra son Assemblée générale ordinaire le mardi **07 décembre 2021 à 18h00.**

Ordre du jour de l'AG ordinaire :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le **mardi 21 décembre 2021** à 18 heures, dans les locaux d'IMio - Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel, - 5032 les Isnes (Gembloux). Celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts. Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX,
A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE,
A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA)

et 8 ABSTENTIONS (Be Frameries - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX,
F.URBAIN, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY,
M. HOGNE)

Article 1 :

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

La délibération requise est adoptée.

Ores Assets - Assemblée Générale du 16 décembre 2021

Ores Assets tiendra son Assemblée générale le jeudi 16 décembre 2021, à 18 heures.

En application du Décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes (ci-après le « Décret »), en situation extraordinaire, la phase fédérale étant déclenchée, cette réunion se tiendra à distance et pourra être suivie par vidéoconférence.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.
2. Plan Stratégique – Evaluation annuelle.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

Article 1 :

Dans le contexte de la pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2 :

D'approuver aux majorités suivantes, **les points suivants inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 – Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale**

à 15 voix pour, 8 abstentions.

- **Point 2 – Plan stratégique – évaluation annuelle**

à 15 voix pour, 8 abstentions.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De faire parvenir la délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.

La délibération requise est adoptée.

IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2021

L'IGRETEC tiendra son Assemblée générale ordinaire le 16 décembre 2021 à 16h30.

Cette Assemblée générale se déroulera **sans présence physique**, conformément à la procédure fixée par le Conseil d'administration sur base de la Circulaire du 30 septembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance.

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
3. IN HOUSE : fiches de tarification.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour comme suit :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs ;
à 15 voix pour, 8 abstentions.
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022
à 15 voix pour, 8 abstentions.
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : IN HOUSE : fiches de tarification.
à 15 voix pour, 8 abstentions.

Article 2 :

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 15/12/2021 au plus tard (sandrine.lesueur@igretec.com)

La délibération requise est adoptée.

CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2021

CENEO tiendra son **Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021 à 18h00**. Cette Assemblée générale se déroulera **sans présence physique**, conformément à la procédure fixée par le Conseil d'administration sur base la Circulaire du 30 septembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance.

Ordre du jour :

4. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;
5. Prise de participation en SIBIOM ;
6. Prise de participation en W³ Energy ;
7. Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL ;
8. Nominations statutaires.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

Article 1 :

d'approuver les points mis à l'ordre jour comme suit :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;

à 15 voix pour, 8 abstentions.

- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en SIBIOM ;

à 15 voix pour, 8 abstentions.

- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en W³ Energy ;

à 15 voix pour, 8 abstentions.

- le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL;

à 15 voix pour, 8 abstentions.

- le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ;

à 15 voix pour, 8 abstentions.

Article 2 :

De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 16 décembre 2021 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) ;

La délibération requise est adoptée.

C.I.S.C.H - Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire du 20 décembre

Le C.I.S.C.H. tiendra ses assemblées générales ordinaire ET extraordinaire le **LUNDI 20 DECEMBRE 2021 à 18 heures à la salle CALVA de Cuesmes** (Rue Ferrer, N°1 – 7033 CUESMES). (Réunion présentielle sous réserve d'autres mesures sanitaires).

Conformément à l'article L1523-13 §1^{er} (alinéas 4 et 5) du CDLD, ces réunions sont aussi ouvertes à toutes les personnes domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire d'une des communes associées.

Ordre du jour de l'Assemblée générale ORDINAIRE :

9. Nomination des scrutateurs.
10. BUDGET annuel 2022 - Approbation.
11. PLAN STRATEGIQUE 2022 - Approbation.
12. Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2022 – Prise d'acte.
13. Rapport du Comité d'audit – Approbation.
14. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE :

15. Nomination des scrutateurs.
16. Approbation des modifications aux statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut nécessitées par l'opération d'intégration d'une nouvelle commune associée.
17. Désignation des nouveaux membres des organes de gestion (Conseil d'administration et Assemblée générale) de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de santé du Cœur du Hainaut conformément aux articles L1523-11, L1523-12 et L1523-15 du CDLD, en suite des modifications statutaires liées à l'opération d'intégration des nouvelles communes associées.
18. Pouvoir au Notaire instrumentant, Madame Stéphanie BILLER, dont l'Etude est établie à 7000 Mons (Boulevard Dolez – N°63) de modifier et de coordonner les statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut ainsi que d'en assurer leur dépôt et leur publication conformément à l'article 12 : 33 du Code des sociétés et associations.
19. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX,

A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONI, C. DUFRASNE,
A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA)

et 8 ABSTENTIONS (Be Frameries - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX,
F.URBAIN, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY,
M. HOGNE)

Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire
et extraordinaire

Article 2 :

D'adresser copie de la présente délibération aux responsables du C.I.S.C.H.

La délibération requise est adoptée.

HYGEA - Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre

L'HYGEA tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 21 décembre 2021.

Ordre du jour:

1. PLAN STRATEGIQUE HYGEA 2020-2022 - ÉVALUATION 2021 –
APPROBATION.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX,
A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONI, C. DUFRASNE,
A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA)

et 8 ABSTENTIONS (Be Frameries - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX,
F.URBAIN, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY,
M. HOGNE)

Article 1

De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de
l'intercommunale HYGEA du 21 décembre 2021 conformément aux dispositions du
décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie
locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des
organes.

Article 2 (point 1)

D'approuver l'évaluation 2021 du Plan Stratégique HYGEA 2020-2022.

Article 3 :

De faire parvenir la présente délibération à l'HYGEA

La délibération requise est adoptée.

IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 22 décembre 2021

L'Intercommunale IRSIA tiendra son assemblée Générale ordinaire le 22 décembre 2021.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021
2. Sièges d'observateur avec voix consultative
3. Désignation du Réviseur d'entreprise – exercices 2022-2023-2024
4. Approbation du plan stratégique et budget triennal 2022-2023-2024

Monsieur DEBAISIEUX intervient sur IRSIA, Il demande à l'Assemblée que le point puisse être reporté au conseil de décembre car pas mal de questions se posent, notamment, sur les chiffres, et sur le budget 2022/2024. Cela a d'ailleurs été fait à Saint-Ghislain jeudi dernier. Les représentants de l'intercommunale, le Président et la Directrice Générale ont ainsi pu répondre aux questions lors de la Commission Communale. Monsieur DEBAISIEUX souhaite donc pouvoir faire la même chose et inviter les représentants lors d'une commission afin qu'ils répondent sur les augmentations relatives aux participations Communales.

Il y a en effet beaucoup de questions par rapport à cela. Il serait bien de les entendre, d'autant plus que lors du dernier Conseil d'Administration qui a entériné l'ordre du jour de l'AG, les administrateurs de la Commune de Frameries n'étaient pas présents, notamment C. DUFRASNE et G. STIEVENART puisqu'ils avaient Conseil de Police.

Il y avait toute une série de questions qui auraient pu être débattues lors de ce Conseil d'Administration et répercutées au niveau du Conseil Communal mais à ce stade, les informations sont manquantes et comme l'Assemblée Générale a lieu le 22 décembre et que le prochain Conseil communal se tient le 20 décembre, il est encore le temps de faire part à l'intercommunale de la position du Conseil Communal sur les différents points de l'ordre du jour lors de la prochaine séance. Il serait bien de pouvoir en discuter en commission au mois de décembre.

JM. DUPONT informe Monsieur DEBAISIEUX qu'il a parcouru les autres points de manière formelle. Car ceux-ci appellent à un vote.

Monsieur le Bourgmestre est étonné de la demande de Monsieur Debaisieux car les documents ont été reçus dans les délais requis. L'ensemble des formations politiques sont représentées au sein du Conseil d'Administration d'IRSIA et il n'y a pas d'intérêt de reporter le point car les informations sont là. Monsieur STIEVENART siège au Conseil d'Administration et dispose de toutes les informations et il a pu poser et aussi émettre des commentaires par rapport au plan stratégique.

Le point est inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Bourgmestre a un téléphone et est joignable 24h/24h et c'est le jour du Conseil qu'il lui est demandé de reporter le point. Il était possible de prendre contact avec lui quelques jours avant afin d'organiser une commission spéciale pour IRSIA.

Lors de la commission communale, il n'y a eu aucune demande de Be Frameries pour appeler à ce qui est demandé aujourd'hui alors que le Conseil a débuté.

Monsieur le Bourgmestre signale que le point ne sera pas retiré de l'ordre du jour.

Monsieur DEBAISIEUX ne comprend pas que Monsieur le Bourgmestre refuse de reporter le point alors qu'il y a encore quelques années à peine, avec les mêmes administrateurs, il y a eu une demande du Collège car il y avait eu une augmentation de la participation de Frameries, et là le point a été retiré et mis à une séance ultérieure. Et ici, parce que la demande vient de l'opposition, c'est refusé. Il faut savoir ce que l'on veut. Il va y avoir une augmentation de 50 000 euros chaque année de la participation et il est donc important de savoir ce qu'il en est. Les administrateurs n'ont pas pu poser toutes leurs questions au dernier CA par rapport au plan stratégique qui a été présenté puisque le Président a refusé de reculer l'heure de la réunion. Ou cela a été fait exprès car l'IRSIA a l'habitude de ce genre de procédé.

Monsieur Debaisieux ne comprend pas pourquoi il été refusé de reporter l'heure de la réunion afin de permettre au plus grand nombre des administrateurs de siéger. Il y a vraiment un souci et en plus on voit la légèreté avec laquelle IRSIA traite car dans le point 8 de l'ordre jour du Conseil, qui concerne IRSIA, dans la décision, à l'article 2, il est fait référence au collège des bourgmestre et Echevins alors que cela fait des années que l'on dit Collège Communal. Il y a déjà des remarques par rapport à cela car c'est fait avec peu de rigueur et il y a quand même des questions qui méritent des explications.

Monsieur DISABATO prend la parole par rapport aux propos de Monsieur le Bourgmestre sur le fait d'être prévenu avant, il ne cherche pas à attaquer fondamentalement mais c'est le Conseil Communal qui décide et il est déjà arrivé de venir avec des points de dernière minute en demandant de valider les choses. C'est leur droit jusqu'au moment du vote de proposer des alternatives. Ici il y a une demande qui est expressément formulée et qui n'engage à rien.

Si le Conseil communal avait eu lieu après l'AG de l'IRSIA alors là, Monsieur DISABATO comprendrait que cela doit problématique et comprendrait que Monsieur le Bourgmestre fasse le forcing. Ici comme Monsieur DEBAISIEUX l'a expliqué, le Conseil communal a lieu le 20 et leur AG le 22£. Il est donc toujours possible de pouvoir se positionner sur l'intercommunale en tant que telle.

Monsieur DEBAISIEUX a évoqué Saint-Ghislain mais ce n'était pas l'idée de copier. Il a pris cela comme exemple parce que c'était un point dans son argumentation, la

demande est légitime. Il y a quelques semaines, ils ont été interpellés par rapport à certaines pratiques qui étaient extrêmement problématiques. Monsieur DISABATO en veut pour preuve que la tutelle a recalé les choses. Il lui semble donc, à tout le moins nécessaire, d'entendre les personnes ou qu'elles puissent en tout cas venir ici au sein de ce conseil communal. Pas forcément au sein de ce conseil communal de manière publique mais au moins en séance de commission pour les entendre.

Il rappelle ensuite une dernière chose, le point concernant la ZACC que le Collège fait passer ce soir. C'est le Collège qui dépose le point alors qu'il ne peut pas déposer de point. Il est accepté parce que Be Frameries ne veut pas mettre en difficulté la commune.

Dans l'autre sens, il estime que la demande lui semble aussi légitime si elle n'empêche pas la Commune de se prononcer en tout cas sur le vote final. Enfin, la majorité est en capacité totalement d'imposer son point de vue. Cela sera donc un vote majorité contre opposition.

Madame MAHY est tout à fait d'accord avec Messieurs DEBAISIEUX et DISABATO pour reporter le point IRSIA au prochain Conseil Communal.

Monsieur le Bourgmestre passe la parole à Monsieur DUFRASNE, qui, selon Monsieur DEBAISIEUX, n'aurait pas non plus obtenu réponse aux questions qu'il avait posées. Monsieur le Bourgmestre a également posé toute une série de questions pour lesquelles il a obtenu les réponses qu'il attendait.

Monsieur DUFRASNE dit qu'effectivement Ghislain et lui-même n'ont pas pu assister au dernier Conseil d'Administration mais ils ont les documents déjà depuis un certain temps et beaucoup d'éléments qui se trouvent dans le document sont connus de longue date. Il prend comme exemple la crèche de Colfontaine. Quand il a débuté en 2013, on parlait déjà de cette crèche. Pour rappel cette crèche a été incendiée en 2005 et Colfontaine pendant toutes ces années a continué à cotiser à l'intercommunale sans avoir de crèche sur son territoire. Autre élément sur la vétusté des bâtiments. Il a déjà entendu de nombreuses fois que les bâtiments ne sont plus aux normes même au niveau du contrôle d'inspection et des arrêtés ont été pris à ce niveau.

Il y a toute une série de travaux et d'investissements qui sont dans le plan stratégique mais ils étaient connus de longue date.

Monsieur DUFRASNE dit qu'un des éléments aussi qui saute aux yeux, pas uniquement pour l'intercommunale IRSIA, mais également pour beaucoup de communes et heureusement pas pour Frameries vu sa politique de nomination, c'est l'explosion de la cotisation de la responsabilisation qui passe de 176000 en 2021 à 500 000€ en 2024. Et cette situation n'est pas prête de s'améliorer selon les dires du document. Il y a eu également et il y a encore également d'énormes investissements dans les différentes crèches comme à La Bouverie pour réduire la consommation

énergétique et passer de l'indice PEB F à B, Saint-Ghislain a aussi amélioré son PEB de E à C.

Ce sont des prévisions qui sont de longue date et qui s'inscrivent dans le plan rénovat dans le cadre des économies d'énergie donc oui bien entendu c'est un coût et au-delà d'un coût c'est plutôt un investissement.

Monsieur le Bourgmestre s'adresse à Monsieur DISABATO et lui explique qu'il ne remet pas en question son droit de demander le report au prochain conseil mais le point a été inscrit dans les délais requis. Il aurait pu l'entendre si le point avait été ajouté après la distribution de l'OJ du Conseil et que dès lors les conseillers n'auraient pas eu le temps de pouvoir examiner attentivement, le collègue répond toujours favorablement, mais ici ce n'est pas le cas. Le point a été inscrit à l'OJ avec la convocation du Conseil. Il n'y a aucune raison objective de le reporter. Il y a peut-être une raison politique.

En ce qui concerne la majorité, Monsieur DUFRASNE a fait part de la position du groupe PS et il pense que le groupe MR suivra sur ce plan. Le point ne sera pas retiré et est soumis au vote sauf s'il y a encore des interventions.

Monsieur DISABATO ajoute que Monsieur DUPONT est le Bourgmestre de tous et pas de la majorité uniquement. A partir du moment où des questions sont posées, il devait informer l'ensemble des conseillers communaux des réponses obtenues. Monsieur DISABATO regrette le formalisme et il réserve sa réponse par rapport à d'autres points où le formalisme n'est pas respecté au sein de ce conseil.

Monsieur le Bourgmestre demande de ne pas jouer sur les mots, ce n'est pas une question de formalisme. Cette question est d'ordre strictement politique. Ce n'est pas pour la forme de demander le report au prochain Conseil, il y a des raisons politiques, c'est bien le droit du groupe Be Frameries. Mais il faut admettre que la majorité elle aussi peut avoir sur ce point et comme d'autres une réponse politique donc sous couvert d'un manque d'informations, demander le report à dans un mois, à cela Monsieur le Bourgmestre répond non.

Monsieur DEBAISIEUX voudrait savoir pourquoi le produit de la vente du site de Baudour n'est pas repris dans le plan triennal, ce produit réduirait la participation financière des communes ?

Monsieur le Bourgmestre ne va pas transposer les débats du CA d'IRSIA au Conseil de Frameries. Les représentants dans les Intercommunales sont désignés non pas par la Commune mais par leur parti politique et donc qu'ils s'expriment au sein du Conseil d'Administration de l'intercommunale.

Il ne peut pas prétendre répondre à toutes les questions à poser sur un plan technique. Sur un plan plus général et politique, il y a eu effectivement dans le plan triennal proposé par IRSIA, une augmentation substantielle prévisionnelle des dotations qui sont réclamées aux communes. Elles ont été justifiées et il suffit de lire les documents sur les projections 2022-2023-2024.

Monsieur DUFRASNE a d'ailleurs fait allusion à l'explosion de la cotisation de responsabilisation.

Pourquoi faut-il aborder les choses sur le plan politique ? Parce que dans certaines communes, il n'y a plus eu de nominations depuis 20 ans. Pourquoi aujourd'hui on paie des cotisations de responsabilisation, parce qu'il n'y a pas eu de nominations. Frameries est une des rares communes où il n'y a pas de cotisation de responsabilisation.

Monsieur le Bourgmestre signale que le vote que l'opposition vient de prononcer est un vote qui met l'intercommunale dans l'incapacité de fonctionner durant les 3 prochaines années. Le personnel appréciera leur attitude.

Monsieur DEBAISIEUX ajoute comme le personnel appréciera l'augmentation dantesque de certaines personnes.

Monsieur DISABATO peut dire que le personnel apprécie l'augmentation drastique de la Directrice pendant qu'ils crèvent la dalle en terme d'inflation de salaire.

Monsieur le Bourgmestre dit à Monsieur DISABATO qu'il revient sans cesse avec ça. Il est Député Wallon et il sait que les rémunérations des dirigeants des Intercommunales sont encadrées par un décret. Alors, il pose la question de savoir si oui ou non la Directrice Générale d'IRSIA est conforme aux dispositions du décret ? Et s'il estime que c'est trop, qu'il dépose une proposition de modification de ce décret pour réduire les rémunérations des dirigeants des Intercommunales.

Monsieur DISABATO dit que Monsieur le Bourgmestre détourne le propos. Le propos c'était qu'il y avait eu un arrangement sur une augmentation de salaire pour la Directrice qui n'était pas conforme, à tel point que la tutelle l'a rendue nulle. C'est ça le problème.

Monsieur le Bourgmestre dit que c'est du passé et qu'il faudrait vérifier mais il ne pense pas que c'était sur le montant. Alors est-ce que oui ou non c'est conforme au montant qui sont ceux des dirigeants ? Tout cela est réglementé, cela figure dans des décrets, dans un décret qui est bien connu de Monsieur DISABATO. Il n'y a pas de raison de jeter la suspicion là-dessus.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA)

et 8 VOTES « CONTRE » (Be Frameries - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE)

Article 1 :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 décembre 21

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre à l'Intercommunale IRSIA la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

IDEA - Assemblée Générale du 22 décembre 2021

L'IDEA tiendra son Assemblée Générale le 22 décembre 2021.

Ordre du jour:

1. PLAN STRATEGIQUE IDEA 2020-2022 - ÉVALUATION 2021 – APPROBATION.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONI, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA)

et 8 ABSTENTIONS (Be Frameries - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE)

Article 1 :

De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 22 décembre 2021 conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Article 2 (point 1) :

D'approuver l'évaluation 2021 du Plan Stratégique IDEA 2020-2022.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IDEA

La délibération requise est adoptée.

Principe d'octroi de l'allocation de fin d'année 2021

Sur base des dispositions de l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année appelée « Programmation sociale » définissant son calcul comme suit :

- **Partie fixe** : montant forfaitaire de 2020 multiplié par (indice santé octobre 2021 / indice santé octobre 2020)

- **Partie variable** : 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2021.

Les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2021.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, G. BATTELLO,
D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique:

Marquer son accord sur l'octroi de la programmation sociale au personnel communal.

La délibération requise est adoptée.

Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 - CPAS

Le CPAS présente ses modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de 2021. Elles ont été arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 26 octobre 2021.

L'intervention communale n'évolue pas et reste à 3.615.179,65 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, G. BATTELLO,
D. BUTERA

DECIDE :

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2021 n° 2 du CPAS

La délibération requise est adoptée.

Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de 2021 - Information

Les modifications budgétaires votées par le Conseil communal, en séance du 4 octobre 2021, ont été approuvées en date du 8 novembre 2021 par le Gouvernement wallon.

Cette décision de tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, G. BATTELLO,
D. BUTERA

Article unique :

De prendre connaissance de cette décision de tutelle

La délibération requise est adoptée.

Impositions Communales - Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2022.

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (et plus particulièrement à l'Arrêté y relatif), la Commune de Frameries organisait la distribution de rouleaux de sacs poubelle depuis plusieurs années. Ce mécanisme engendrait diverses doléances et impliquait une gestion gourmande en temps et en main d'oeuvre, sans parler de la problématique de la sécurité liée aux quantités considérables de rouleaux.

Cette distribution rencontrait différents problèmes :

- Pour les citoyens :
 - se déplacer jusqu'à la commune pour retirer ses sacs.
 - ne pas avoir le format de sacs qu'ils souhaitent.
 - en avoir trop par rapport aux habitudes du ménage.
- Pour la Commune :

- stockage des sacs.
- sécurisation des sacs.
- manutention des sacs.
- distribution des sacs.

Cette distribution engendre des rassemblements de personnes non compatibles avec les mesures de distanciation sociale requise par la pandémie Covid-19. Il a donc été proposé de passer à une distribution via des chèques, à faire valoir dans plusieurs commerces de l'entité.

De nombreux problèmes sont apparus :

- chèques "non reçus" et/ou "volés".
- magasins en rupture de stock de sacs.

De nombreuses communes ont décidé d'abandonner la distribution de sacs depuis de nombreuses années.

La tolérance qui leur a été accordée doit, pour des raisons d'équité, pouvoir être accordée aux autres communes qui souhaiteraient abandonner la distribution de sacs.

Le règlement doit alors être soumis au vote du Conseil Communal et à l'approbation de la Tutelle.

Monsieur le Bourgmestre dit que le point avait été inscrit et délibéré lors du précédent conseil communal. Force est de constater qu'il y a eu dans la foulée du dernier Conseil des contacts entre les chefs de groupe, la décision qui a été prise est une décision qui n'est pas tout à fait conforme à la délibération telle qu'elle était proposée et à la volonté du Collège lorsqu'il a inscrit ce point. C'est pour cela que pour sécuriser la décision car il s'agit d'un point important qui concerne la fiscalité, ce point a été remis en délibération à ce conseil afin que chacun puisse revoter positivement ou pas. Chacun se positionnera en pleine connaissance de cause.

Monsieur DISABATO dit qu'il y a eu un long débat concernant les indépendants et l'analyse de Madame Fonck était juste. Le groupe Be Frameries vote contre car cela ne correspond pas en tout cas au débat qu'il y avait eu précédemment et à l'erreur de la majorité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA)

et 8 ABSTENTIONS (Be Frameries - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE)

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2022, une taxe Communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont visés les déchets ménagers et assimilés, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

Article 2 :

Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

- 1) est inscrite au registre de population, ou,
- 2) est inscrite au registre des étrangers, ou,
- 3) est titulaire d'une inscription au registre de commerce, ou,
- 4) exerce une profession indépendante ou libérale, ou,
- 5) est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée,

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité et/ou par le siège social faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Les personnes physiques visées à l'article 3 points D à F, dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été imposé en tant que personne isolée ou chef de ménage aux taux fixés à l'article 3 points A à C, ne seront imposées qu'à concurrence de la différence entre les taux fixés à l'article 3 points D à F et le taux qui leur est appliqué conformément à l'article 3 points A à C.

La taxe est due qu'il y ait recours ou non au service visé à l'article 1.

Article 3 :

A) L'impôt est fixé à 72 € pour une personne isolée, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

B) L'impôt est fixé à 126 € pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

C) L'impôt est fixé à 147 € pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

D) L'impôt est fixé à 147 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à toute activité visée aux points 3, 4, et 5 de l'article 2 du présent règlement.

E) L'impôt est fixé à 387 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, visé au paragraphe D, dont la superficie dépasse 500 m².

F) L'impôt est fixé à 282 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.

G) L'impôt est fixé à 27 € par lit, qu'il soit occupé ou non, pour les établissements suivants : hôtels, hôpitaux, communautés, homes, à l'exception des refuges et des pensionnats scolaires, avec un minimum de 216 € par établissement.

Article 4 :

Sont exonérés de 50 % du paiement de la taxe, les redevables repris à l'article 2 (§ 3, 4, 5) qui recourent aux services d'une Société privée pour la collecte de déchets à

leur siège social et/ou à leur siège d'activité. Le contrat doit prévoir un enlèvement pour toutes les catégories de déchets pour l'entièreté de l'année en cours. Toute demande d'exonération devra être introduite annuellement et accompagnée du contrat conclu avec la firme de ramassage.

Article 5 :

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

Article 6 :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 :

En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable. Ce rappel se fait par recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable.

Ceux-ci seront recouverts par la Contrainte.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et entrera en vigueur à dater des formalités de publication prescrites par les articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

ASBL « ADL de Frameries » - Nouvelle demande de renouvellement d'agrément 2021-2026

L'Agence de Développement Local, conformément au décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004, notamment l'article 8, doit introduire une demande de renouvellement d'agrément pour les années 2021 à 2026.

Le Conseil communal du 27 juin 2019 avait exprimé sa volonté de reconduire l'agrément de l'Agence de Développement Local pour une nouvelle période de six ans.

En date du 01er juillet 2019, l'administration wallonne avait accusé réception du dossier complet.

Une demande d'avis avait été adressée à la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL en date du 11 décembre 2020.

Ladite Commission a remis un avis favorable, assorti toutefois de recommandations et de conditions, en date du 18 décembre 2020.

L'ADL de Frameries dispose d'un délai de 6 mois à partir de la notification du 02 février 2021 de l'arrêté ministériel pour répondre aux remarques et recommandations de la Commission et apporter les changements nécessaires dans le plan stratégique. Le plan stratégique 2021-2026 ainsi que les fiches actions s'y rapportant ont été envoyés le 04 aout 2021 à la Région wallonne.

Le nouveau rapport de renouvellement d'agrément a été présenté et approuvé au Conseil d'Administration de l'ADL de Frameries en séance du 28 octobre 2021. Le Collège communal et le Conseil communal sont appelés à remettre un avis sur la nouvelle demande de renouvellement d'agrément pour la période 2021 - 2026.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, G. BATTELLO,
D. BUTERA

DECIDE :

Art. 1 :

D'émettre un avis positif sur la nouvelle demande de renouvellement d'agrément pour la période 2021 - 2026 telle qu'elle a été présentée par l'asbl ADL de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

Règlement d'ordre intérieur des écoles communales- Adaptation

Le Conseil Communal du 25 octobre 2007 a approuvé le règlement d'ordre intérieur des écoles communales de l'entité de Frameries.

Le Conseil communal a adapté celui-ci lors des séances des 24 juin 2008, 25 juin 2009, 24 juin 2010, 30 septembre 2013 et 25 juin 2018, 30 septembre 2019 , 28 mai 2020 et 26 avril 2021.

Le Conseil communal du 31 mai 2021 a adhéré à la convention cadre proposée par le CISCH afin d'associer la commune de Frameries au Centre intercommunal de santé du Hainaut et ainsi répondre aux missions obligatoires relatives à la promotion de la santé à l'école.

Il appartient au Pouvoir Organisateur d'adapter le Règlement d'ordre intérieur :
-sur base de la décision susmentionné, comme suit :

Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut
P.S.E (Promotion de la Santé à l'Ecole)
Rue des Arquebusiers n° 5 à 7000 Mons
Docteur responsable : Mr Leleu
Infirmière : Mme Demoulin
Tél : 065/33.52.70 (centrale secrétariat)
Mail: pse1@santemons.be ou secretariat@santemons.be

- sur base de la mise à la retraite de Mme Bériot Géraldine au 1er septembre 2021, comme suit :

Direction d'école au groupe scolaire de la Libération
Mr Watelet Michaël en lieu et place de Mme Bériot Géraldine.

Le CECP informe le Pouvoir Organisateur que ce dossier ne doit pas passer en Copaloc au motif que les modifications apportées n'ont pas d'impact sur le travail des enseignants.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, G. BATTELLO,
D. BUTERA

DECIDE :

Article unique :

Adapter le règlement d'ordre intérieur des écoles communales, tel qu'annexé.

La délibération requise est adoptée.

Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé - Adaptations

Par sa circulaire n° 7964 du 12 février 2021, la Fédération Wallonie Bruxelles fait part au Pouvoir Organisateur que la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné a procédé à la révision de sa décision fixant le règlement de travail cadre prise en date du 22 octobre 2015 ; il a fixé, pour les membres du personnel et les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné, un modèle de règlement de travail cadre. Ce règlement de travail cadre résulte des travaux entrepris par les partenaires sociaux suite à la publication du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs.

Ce texte, mettant en oeuvre certains aspects du Pacte pour un enseignement d'excellence, prévoit une nouvelle définition de la charge des enseignants. Dans ce cadre, sont reconnues les cinq composantes de la charge des enseignants que sont le travail en classe, le travail pour la classe, le service à l'école et aux élèves (SEE), le travail collaboratif et la formation continuée.

Le dossier a été présenté en Copaloc des 24 mars 2021, 29 juin 2021 et 28 octobre 2021 ; celui-ci a approuvé définitivement le Règlement de Travail en date du 28 octobre 2021.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,

J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, G. BATTELLO,
D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

Adapter le Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé, tel qu'annexé.

La délibération requise est adoptée.

Délégation en matière d'évaluation du Directeur d'école - Révision

Le Conseil communal du 23 septembre 2010 a décidé de déléguer la compétence en matière d'évaluation du Directeur d'école au Bourgmestre, au Directeur Général et à l'Echevin.

L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 21 août 2019 déterminant les modalités d'évaluation du Directeur stagiaire et fixant les modèles de rapport d'évaluation, précise en son article 1er : Aux moments prévus à l'article 33, § 2 à 4, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, le pouvoir organisateur ou son (ses) délégué(s) procède(nt) à un entretien d'évaluation avec le directeur stagiaire en vue de l'attribution d'une mention d'évaluation.

Il appartient au Pouvoir Organisateur de revoir sa décision du 23 septembre 2010 et de déléguer la compétence en matière d'évaluation au Directeur Général, à la Directrice Générale Adjointe et à l'Echevine déléguée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, G. BATTELLO,
D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

Revoir sa décision et de déléguer la compétence en matière d'évaluation du Directeur d'école, au Directeur Général, à la Directrice Générale Adjointe et à l'Echevine déléguée.

La délibération requise est adoptée.

Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs pour l'école Ste Waudru de septembre à décembre 2021

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Le Conseil Communal en séance du 24 juin 2013 a décidé d'approuver la modification du mode de paiement des garderies du libre en octroyant un subside calculé selon les dispositions reprises au sein d'une convention d'octroi d'avantages sociaux ;

Le Collège Communal en séance du 6 mars 2014 a décidé d'arrêter le coût moyen d'une heure de garderie à 8.38€/heure indexé sur base duquel un avenant a été ajouté à la Convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies- ;

Le Collège Communal en séance du 6 décembre 2018 a approuvé une nouvelle convention pour l'octroi d'avantages sociaux pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024 ;

Le Conseil Communal en séance du 18 décembre 2018 a approuvé une nouvelle convention pour l'octroi d'avantages sociaux pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024 ;

Sur base du coût moyen des garderies - diminué du subside non utilisé pour les garderies de janvier à juin 2021 - les subsides des garderies du libre de l'école Ste Waudru s'élèvent à, pour la période du 1er septembre au 24 décembre 2021 :

- Ecole Sainte-Waudru : 994.39€;

L'organisme repris ci-dessus, n'est pas inscrit nominativement au budget de l'exercice.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, G. BATTELLO,
D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

Approuver l'octroi de la subvention sur l'article 722/44301« avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » à l'école Sainte Waudru pour la période du 1er septembre au 24 décembre 2021, à savoir :

- Ecole Sainte Waudru : 994.39€

La délibération requise est adoptée.

ATL - Evaluation du programme CLE 2017-2022

Le décret ATL, voté en 2003, a défini un processus de coordination de l'accueil temps libre des enfants de 2,5 à 12 ans pour toute commune engagée dans ce décret.

Ce processus s'inscrit dans un cycle de cinq ans, ponctué d'étapes récurrentes telles que :

- La mise en place d'une Commission Communale de l'Accueil après chaque élection communale (CCA).
- La préparation du programme de Coordination Locale de l'Enfance (programme CLE) au moyen de l'état des lieux, comprenant le relevé de l'offre d'accueil existant et l'analyse des besoins.
- La construction du programme CLE, son approbation par la CCA, le Conseil Communal et l'ONE.
- La mise en application du programme CLE via l'élaboration annuelle d'un plan d'actions, d'un rapport d'activités et d'évaluation.

La Commune de Frameries a décidé d'adhérer à cette dynamique depuis fin 2016 afin de mettre en place un véritable programme d'accueil pour les enfants de 3 à 12 ans en dehors des périodes d'obligation scolaire au niveau de l'entité.

Après quatre ans de fonctionnement, il est maintenant temps d'évaluer ce premier programme CLE ainsi que la réalisation de ses objectifs.

L'évaluation du programme de Coordination Locale de l'Enfance est composée de plusieurs parties distinctes :

- Une première partie qui comprend les informations sur la Commune ; à savoir :
 - Le nom et code INS de la Commune
 - La personne désignée par le Collège Communal pour assurer la coordination ATL
 - La coordinatrice ATL
- Une deuxième partie reprenant l'évaluation de la mise en place des objectifs liés à l'analyse des besoins relevés lors de l'état des lieux.
- Et enfin, une troisième partie qui comprend l'évaluation des autres aspects liés au fonctionnement de l'Accueil Temps Libre au sein de la Commune

L'évaluation du programme CLE 2017-2022 a été présentée et approuvée par la CCA le 9 novembre 2021.

La suite des démarches est de faire approuver l'évaluation du programme CLE 2017-2022 par le Conseil Communal. Il sera ensuite transmis à la Commission d'agrément ATL de l'ONE.

Madame van HOUT dit que l'ATL était un service tout à fait jeune qui a été mis en place en 2017 pour valoriser ce qui été appelé avant les garderies au sein des écoles. Maintenant il s'agit d'un véritable système d'accueil temps libre avec les normes ONE ... Elle voulait souligner la qualité du travail qui a été accompli par ce nouveau service et surtout par la coordinatrice Maryne HUGE qui a vraiment réussi pendant ce premier programme clé à mettre en place pratiquement la totalité des objectifs qui étaient visés.

Pour rappel : élargissement des plages horaires d'accueil, la mise en place d'un accueil le mercredi après-midi, les journées pédagogiques, un développement des stages durant l'été. Il a été constaté qu'il y avait des semaines qui étaient totalement inoccupées. Dès lors, il faut tenter de palier à ce système-là. Il y a également l'aménagement des locaux d'accueil. Evidement tout n'est pas encore terminé, il va

falloir au terme de l'évaluation de ce programme refaire un nouvel état des lieux, recontacter les parents... et tous les services pour voir un peu quel est leur retour et quels sont les nouvelles améliorations qui pourraient être apportées dans le cadre d'un nouveau programme clé. Mais Madame van HOUT tenait vraiment à saluer la qualité et l'importance du travail qui a été mis en place pour cette toute jeune organisation.

Madame HOGNE se permet aussi au nom de Be Frameries de remercier le travail accompli. Il s'agit d'un bon boulot et cela présage des belles choses pour l'avenir. Elle s'associe aussi à Madame Van HOUT pour remercier Madame HUGE.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, G. BATTELLO,
D. BUTERA

DE C I D E :

Article 1er:

De prendre connaissance de l'évaluation du programme CLE 2017-2022.

Article 2:

D'approuver l'évaluation du programme CLE 2017-2022

La délibération requise est adoptée.

Requalification du complexe footballistique du Royal Sporting Bosquétia (RSB) de Frameries - Approbation du dossier technique, visé à l'article 10 de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, par le Conseil communal.

Dans son volet "Politique externe" et afin de développer l'émancipation des citoyens à travers le domaine sportif, le Programme stratégique transversal (PST) prévoit, en son action 156, la requalification du complexe footballistique du Royal Sporting Bosquetia de Frameries.

Suite à l'introduction du dossier complet de la demande de subsides auprès du SPW Infrasports en date du 31 juillet 2020, ce dernier adressait, au Collège communal, son accusé de réception en date du 12 août 2020.

Par sa correspondance du 11 décembre 2020, Monsieur Jean-Luc Crucke, Ministre des finances, du budget, des aéroports et des infrastructures sportives, informe l'Administration communale de son avis favorable à la demande de subsides.

En outre, le Ministre précise également :

- que le montant provisoire maximal de l'intervention régionale est de 1.967.210 € TVA et frais généraux compris ;
- que dans le cas où le projet serait transféré à la régie communale autonome (RCA) "Frameries Développement", l'intervention régionale sera diminuée au prorata de la TVA récupérée par la dite RCA ;
- que son courrier revêt la nature d'un accord de principe ;
- que pareil engagement régional est subordonné d'une part à l'approbation du dossier technique, du dossier d'attribution et d'autre part, à la disponibilité des crédits nécessaires ;
- que le dossier technique susvisé doit être introduit dans les 12 mois à dater de sa notification, à savoir, à dater du 11 décembre 2020 ;
- qu'enfin, son accord de principe perd tout effet si l'introduction du dossier d'attribution complet n'a pas lieu dans les 24 mois à dater de cette même notification.

A cette fin, l'article 10 de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, fixe le contenu dudit dossier technique et décrit au travers de la motivation, ici-bas. En sa séance du 28 septembre 2020, le Conseil communal proposait à la RCA "Frameries Développement", la prise en charge du projet de requalification du complexe footballistique du RSB.

Dès lors, en date du 23 septembre 2021, la Commune a cédé la jouissance du site du pavillon de la garde à la RCA "Frameries développement" et ce, par bail emphytéotique pour une période de 33 ans.

Aux fins de la bonne complétude du dossier technique, la pièce complémentaire de la prise en charge du projet par la RCA, sera communiquée.

Le permis d'urbanisme a été octroyé par le Fonctionnaire délégué.

Monsieur MALOU dit qu'il s'agit d'un dossier pour lequel il voulait intervenir. Pour la majorité c'est très important car c'est un projet de 3 500 000 euros avec un subside de 2 000 000 €. Gros dossier dans le cadre du plan stratégique de cette mandature. C'est un projet qui vise donc à la démolition des infrastructures et des équipements existants sur le site du RSB, l'aménagement de deux terrains de foot, un en gazon naturel et un synthétique, la construction d'un nouveau bâtiment central qui va abriter une buvette, des vestiaires, des espaces techniques et de services donc cela va être un espace multifonctionnel, création d'un parking de 50 places de stationnement, une zone dépose minute pour les bus et aménagements des abords.

Monsieur MALOU veut souligner ici qu'effectivement le site du RSB était dans un état sanitaire avancé, tous en sont conscients. Tout n'a pas pu être fait d'un coup et donc depuis de nombreuses années, il y avait de gros projets et il est fier que cela aboutisse très bientôt. Les gros projets en terme d'infrastructures sportives, il rappelle, salle couverte au tennis club de Frameries, une salle omnisport très performante et de dernier cri, un terrain synthétique qui se développe de manière autonome avec une salle de musculation qui se développe et maintenant ce sont les infrastructures du RSB.

Il y a quelques années, il y a eu un rapport des pompiers qui était problématique et pour lequel il a fallu palier car il fallait sécuriser le site et donc, il y a eu des moyens

petits à petit pour pouvoir éviter la fermeture du site et pour pouvoir permettre aux jeunes de continuer leur sport en toute sécurité.

Il y a donc eu des investissements malgré tout sur ce site du pavillon de la Garde mais il en était clair, il fallait avancer. Pour rappel en 2018, le bureau d'étude « Equerre » a été désigné, lequel a travaillé sur ce projet en collaboration avec la commune. En juillet 2020, il y a eu une demande de subside auprès de la RW et le 11/12/20, la commune a eu l'accord de principe sur le projet. Monsieur MALOU tient à remercier tous les services qui ont contribué à travailler sur le dossier car le timing est serré.

Après un an de travail sur ce dossier technique, le dossier est présenté aujourd'hui et il espère qu'il sera approuvé.

Le permis d'urbanisme a été accepté par la Région Wallonne il y a quelques jours. Cela n'a pas été facile car il fallait déroger sur une partie du plan de secteur puisque les 2 terrains vont bouger. Pour le déboisement, la Commune a travaillé pleinement avec la Province de Hainaut,

Aujourd'hui si le dossier technique est approuvé, dans quelques semaines le Collège espère avoir la complétude du dossier par la Région et le Ministre pour avoir un accord formel, ce qui permettra d'avoir cet arrêté ministériel pour le lancement des travaux et du marché.

Les travaux débuteront normalement début 2023, ce projet avance donc largement. Il faut aussi travailler sur une alternative de déménagement du club, car durant les travaux qui dureront une année donc une saison complète il faudra trouver une alternative.

Monsieur MALOU remercie aussi le club qui a déjà commencé à faire ses recherches accompagné par le service des sports qu'il remercie également, il y a une alternative avec le club de Genly, c'est informel pour l'instant mais il l'annonce car des discussions ont déjà eu lieu mais il n'y a pas encore de convention qui a été rédigée car il y a encore des détails. Genly est prêt à les accueillir sur site ce qui permettra au club de déménager pendant une saison pas très loin de Frameries ce qui est important pour les parents des joueurs.

Enfin, il rappelle que le 28 septembre le Conseil Communal a proposé à la Régie communale développement de prendre en charge le projet de requalification du complexe.

Monsieur BATTELLO se joint à l'enthousiasme à propos de ce projet au nom de la RCA et il encourage à voter ce projet car il est très intéressant et porteur pour les jeunes et le sport en général sur la commune.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, G. BATTELLO,
D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

- d'approuver le dossier technique visé plus haut, relatif au projet de requalification du complexe footballistique du Royal Sporting Bosquétia de Frameries ;
- d'approuver le projet de requalification du complexe footballistique du Royal Sporting Bosquétia de Frameries, établi par L'Equerre scrl, auteur de projet désigné par le Collège communal en 2018 ;
- de fixer le mode de passation du marché, à savoir, la procédure dite ouverte avec publication préalable ;
- d'approuver le projet de cahier des charges N° EQF201809 et le montant estimé du marché 'Requalification du complexe footballistique du Royal Sporting Bosquétia - Frameries', établi par L'Equerre scrl, avenue du Progrès, 3 bte 11 à 4432 Alleur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.576.472,44 € TVA comprise.

Article 2 :

de prendre acte de la prise en charge du projet de requalification du complexe footballistique du Royal Sporting Bosquétia de Frameries, par la RCA "Frameries développement".

La délibération requise est adoptée.

Validation finale de la candidature POLLEC 2020

Suite aux évènements climatiques de l'été 2021, le Gouvernement wallon a décidé de prolonger deux délais de l'appel POLLEC 2020 pour les communes qui ont subi ces intempéries. L'UVCW a plaidé pour que ce report de dates soit valable pour toutes les communes étant donné la solidarité inter communale qui a eu lieu. Ce report a donc été étendu à toutes les communes wallonnes.

L'attribution des marchés des projets d'investissement (POLLEC 2020 Volet investissement) est reportée au 31 mai 2022, tandis que la période couverte par la subvention du volet "Ressources Humaines" est prolongée à budget constant jusqu'au 31 décembre 2023. Pour la commune de Frameries, le volet Investissement est impulsé dans le projet de panneaux solaires thermiques pour le hall de sport Max Audain et pour le volet "Ressources Humaines", la commune de Frameries a déjà procédé au recrutement d'une Conseillère en énergie coordinatrice POLLEC.

La notification de ces modifications nous a conduits à vérifier l'ensemble du dossier. L'appel à candidature pour POLLEC 2020 a été jugé recevable sur base des délibérations Collège mais la liquidation des subsides ne se fera qu'avec la

délibération du Conseil communal validant la candidature de la commune à l'appel à projet POLLEC 2020.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, G. BATTELLO,
D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

De valider la candidature à l'appel à projets POLLEC 2020 et de ses modifications.

La délibération requise est adoptée.

POINT SUPPLEMENTAIRE

Mise en vente de la ZACC Piérard - projet d'acte

En date du 20 septembre 2021, le conseil Communal a approuvé la vente de ses parcelles situées dans la ZACC Piérard à la SWL au montant de 30€/m², et ce, en précisant que l'accord ne valait qu'en cas d'acceptation de l'ensemble des propriétaires de la ZACC Piérard.

L'avis de légalité concernant cette vente, au montant de 30€/m² a été sollicité le 06 septembre 2021 et, remis positivement le 07 septembre 2021

La certitude de la vente par rapport à ces derniers, plus spécifiquement par rapport à ceux qui devaient solutionner la situation de fermage sur leurs parcelles, n'a été obtenue qu'à la fin de ce mois.

Le projet d'acte établi, par le notaire Franeau en date du 26 novembre 2021, sur base de l'acceptation approuvée par le Conseil Communal en séance du 20 septembre 2021, peut maintenant être présenté en séance pour approbation.

La signature de l'acte étant prévue le 17 décembre prochain par l'ensemble des parties, il convient d'invoquer l'urgence afin d'approuver le projet en cette séance du 29 décembre 2021.

Monsieur le Directeur Général dit que le point est passé lors d'une précédente séance du Conseil Communal et pour pouvoir passer l'acte de manière formelle, il faut repasser le point avec le projet d'acte qui a été transmis la semaine dernière après la convocation du Conseil communal par le notaire. Ces actes sont toujours passés de manière formelle pour les certifier par les autorités communales et en réalité il n'y a rien de différent des grandes lignes qui sont passées Conseil Communal précédent.

Monsieur DISABATO dit au directeur général que dans le cadre du point ajouté il fait référence à l'article 1122-24 du CDLD, or il ne voit pas dans la disposition la

possibilité pour le Collège d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Communal et donc il voulait savoir comment il estimait la légalité de ce point.

Monsieur le Directeur Général lui répond que ce n'est pas un point supplémentaire demandé par le Collège car en effet le Collège ne peut pas ajouter un point à un ordre du jour qui a été envoyé mais en cas d'urgence, le Collège peut demander l'urgence qui doit être reconnue par un vote du conseil communal pour aborder le principe.

Monsieur le Bourgmestre met donc le point d'urgence au vote du Conseil Communal. Monsieur DISABTO souhaite que les choses soient claires, son groupe ne va pas s'opposer à ce que le point soit débattu mais il se réserve le droit éventuel d'aller en recours puisqu'il lui semble important de clarifier les règles par rapport à ce qui peut être ajouté. Monsieur DISABATO et son groupe vont faire du formalisme.

Monsieur le Bourgmestre demande de ne pas refaire le débat de tout à l'heure. Son propos n'était pas du tout formaliste mais simplement de dire que par rapport au point d'IRSIA, que la demande formulée par le groupe Be Frameries aurait pu l'être depuis plus d'une semaine, il y a eu la commission, la convocation a été reçue. Ce n'est pas du formalisme. Il y a aussi souvent des échanges avec les chefs de groupe sur des points sensibles du Conseil Communal, et il le fait toujours avant le Conseil. Il appelle régulièrement et il y a des discussions. Et ici le conseil débute et puis, il est seulement demandé de reporter un point. Ça ne va pas. Monsieur le Bourgmestre lui demande donc s'il vote contre l'urgence.

Monsieur DISABATO répond que non, son groupe ne s'y oppose pas mais il va vérifier les règles.

En ce qui concerne le point en tant que tel Monsieur WILPUTTE l'a expliqué, il s'agit de la continuité purement administrative du vote qui est intervenu au conseil communal afin de procéder à la vente de la parcelle à la SWL dans le cadre du dossier ZACC Pierard.

Monsieur DISABATO, avant de voter, revient sur les propos qu'il avait tenus à l'époque et qu'il souhaite réitérer ici. Il a bien sûr eu des réactions citoyennes par rapport à ce projet vu l'impact de la bétonisation de manière générale et donc il voudrait que l'on puisse insister là-dessus puisque si son groupe accepte le principe de la vente de cette parcelle, il n'acceptera pas n'importe quel projet. Et il est bien clair dans leur tête que le respect de l'environnement, du cadre de vie du citoyen sera extrêmement important. Cet été, il y a eu des inondations sans précédent et donc il voudrait voir clair sur la bétonisation de ces parcelles. Cette semaine la Ministre Tellier a soutenu un projet de la commune de Frameries, à savoir, la verdurisation sur le site de l'Agrappe et il pense qu'il doit y avoir une vraie réflexion par rapport au béton dans la ville car malheureusement on a de plus en plus de béton, et de plus en plus souvent des projets immobiliers qui peuvent parfois amener des nuisances en terme de mobilité, en terme du respect du cadre de vie du citoyen. Il est essentiel d'avoir une attention particulière par rapport à cet aspect-là. Il demande à tout le moins qu'il puisse être organisée une réunion citoyenne pour expliquer les tenants et aboutissants et expliquer aux gens le cadre qui est prévu. Ici il aurait été bon que le Collège communique un peu mieux sur le sujet. Ce n'est pas parce que l'on vend à la SWL que cela va être du logement social 100% sur le site, il

y aura peut-être quelques logements sociaux mais il ne s'agit pas une construction de logement sociaux en tant que tel et cela est essentiel de le rappeler aux citoyens parce que l'idée de faire de la mixité sociale et de ne pas concentrer, comme il l'avait dit au précédent conseil communal, des gens qui ont des difficultés sociales. Par ailleurs l'aspect environnemental sera essentiel, notamment le nombre de logements car c'est un questionnement au sein du groupe Be Frameries.

Monsieur le Bourgmestre donne quelques éléments de réponse. La question environnementale et la mobilité, la problématique en ce qui concerne les inondations... c'est très important et c'est une volonté commune. Ce point a été approuvé lors d'un précédent conseil communal et il enregistre la participation du groupe Be Frameries au développement de cette zone. Les choses vont-elles être faites n'importe comment ? Non, il y a un excellent rapport urbanistique et environnemental qui a été soumis en son temps au conseil communal. Il est là, il figure dans le dossier qui accompagne ce projet. Même s'il ne s'agit pas d'un document qui fixe de manière définitive la façon dont les choses vont se déployer toutes ces dimensions-là sont directement prises en compte et ont été reconnues par l'Administration Wallonne et le Ministre en charge à l'époque pour approuver le REE et donc faire basculer cette zone en zone à bâtir. Pour ce qui concerne l'information et la nécessité d'y développer, le jour où les choses se concrétiseront, un espace de mixité sociale, Monsieur le Bourgmestre s'est exprimé largement à ce sujet. Il a même précisé qu'il n'était pas question de travailler avec Toit et Moi qui a déjà un nombre important de logements sociaux sur le territoire de Frameries. Il y a de nouveaux projets sur les sites actuels de logements sociaux à appartements. Il y aura et c'est la volonté de la majorité un développement de la mixité sociale. En ce qui concerne l'information aux riverains, il y a plusieurs semaines, un rendez-vous a été pris mais il a été reporté à la demande des représentants des riverains. Un nouveau rendez-vous a été fixé dans les prochains jours. Il est bien évident que l'on travaille en toute transparence et donc les documents qui forment notamment le RIE, le schéma directeur sur cette zone leur seront présentés, ils pourront en prendre connaissance. Il est bien évident que le conseil sera attentif et le collège aussi. Le conseil sera pleinement informé lorsqu'il y aura de nouveaux éléments dans ce dossier. A ce stade, il s'agit de finaliser la vente chez le notaire et l'urgence est justifiée par le fait que la signature de l'acte est prévue le 17 décembre. Il y a eu plusieurs contacts avec le notaire afin de demander de le reporter après la date du prochain conseil mais cela n'était pas possible.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, G. BATTELLO,
D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

Marquer un accord sur la vente des parcelles communales situées dans la Z.A.C.C. Piérard, à la SWL et ce, aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet.

Article 2 :

Affecter le montant de la vente au fonds de réserve extraordinaire.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal des deux dernières séances

Il s'agit des séances des 18 et 25 octobre. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Ph. WILPUTTE.

JM. DUPONT.